

La foire à Jules revient !

La quatrième édition de ce vide grenier se tiendra le **dimanche 8 février 2026** de 9h00 à 15h00 à l'Astrolabe - salle Dumont D'urville (Bas) et salle La Perouse (Haut) - au Relecq-Kerhuon.

Organisé par l'**APEK** (Association des Parents d'Élèves de Kermadec - École Jules Ferry Le Relecq-Kerhuon).

4€ le mètre linéaire
 2€ le portant (non fourni)

Entrée 1,50€ (gratuit pour les moins de 12 ans).

Arrivée des exposants à partir de 7h30

Petite restauration sur place

Salle chauffée - Tables et chaises fournies

Contact : asso.apek@gmail.com

Bulletin d'inscription

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Justificatif d'identité

Pièce d'identité n° (pour les particuliers) :

Délivré à (pour les particuliers) :

Activité (pour les professionnels) :

Registre du Commerce N° (pour les professionnels) :

Réservation

	Prix unitaire	Quantité	Total
Mètre linéaire (<i>max 10</i>)	4€		
Portant (<i>max 2</i>)	2€		
Panini jambon emmental	5€		
Panini poulet emmental pesto	5€		
Panini mozzarella pesto	5€		
Total			

Règlement intérieur



Article 1 :

Cette manifestation s'adresse à tous, collectionneurs, particuliers et professionnels.

Article 2 :

L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 3 :

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9 heures et à ne pas remballer avant 15h00. L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h30.

Article 4 :

Les objets et collections déballées appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur, en cas de casse, de vol ou d'autres préjudices.

Article 5 :

Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés.

Article 6 :

Les tables et chaises sont fournies aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages sont payables immédiatement.

Article 7 :

La réservation de l'emplacement est prise en compte si elle est réglée en ligne (via HelloAsso) ou est accompagnée du chèque.

Article 8 :

L'association se réserve le domaine de la restauration et de la buvette (intérieur et extérieur).

Article 9 :

Possibilité d'annulation 8 jours avant, à partir de cette date, réservation ferme et encaissement du chèque (si règlement par chèque).

Article 10 :

Les emplacements sont numérotés : il ne sera toléré aucune modification concernant leur attribution sans l'accord de l'organisateur. La réservation de l'emplacement donne accès à l'entrée pour deux personnes maximum.

Article 11 :

La clôture des inscriptions se fera le lundi 2 février 2026.

Article 12 :

En cas de vol ou dégradation des véhicules, le club organisateur décline toute responsabilité.

Article 13 :

L'emplacement peut être revendu à un autre exposant s'il n'est pas occupé avant 10h.



Article 14 :

Chaque inscription comprend 2 entrées gratuites avec une boisson (thé-café) et une part de gâteau par personne.

Règlement

Le règlement est à effectuer par carte bancaire sur HelloAsso ou par chèque à expédier à l'adresse suivante (chèque à l'ordre de l'APEK) :

APEK
7 Rue Lucie Sanquer
29480 Le Relecq Kerhuon

Votre réservation sera validée à réception du règlement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et je l'accepte

Signature :

Date :